ARRETE N°2026-321 PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES

SCRUTIN EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS ETUDIANTS ET USAGERS AU SEIN DES CONSEILS CENTRAUX

Scrutin des 25 et 26 novembre 2026

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation, notamment son livre 7 et ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;

Vu le décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret N°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions règlementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique et notamment son article 32 aux termes duquel : « *par dérogation aux dispositions de l'article 29, les dispositions du décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat (...) demeurent applicables aux élections intervenant avant le prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.* »

Vu la délibération de la CNIL N°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'Université ;

Vu la décision cadre de recours au vote électronique N°2024-415 en date du 14 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés électoraux n°2026-286 et n°2026-314 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif rendu par visioconférence lors de sa séance du 17 novembre 2026 sur la recevabilité des candidatures ;

Arrête :

Article 1er : Recevabilité des candidatures

Sont déclarées recevables dans le cadre des élections des représentants des étudiants et des usagers au sein des conseils centraux, organisées les 25 et 26 novembre 2026, les listes de candidatures jointes en annexes au présent arrêté :

- Annexe 1 : listes de candidatures des étudiants et usagers jugées recevables au sein du Conseil d'administration (CA)
- Annexe 2 : listes de candidatures des étudiants et usagers jugées recevables au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire – Secteur Droit Economie et Gestion (CFVU)

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

- Annexe 2 bis : listes de candidatures des étudiants et usagers jugées recevables au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire – Secteur Lettres et Sciences Humaines (CFVU)
- Annexe 3 : liste de candidatures de doctorants jugées recevables au sein de la Commission de la recherche – Secteur Droit Economie et Gestion (CR)
- Annexe 3 bis : listes de candidatures de doctorants jugées recevables au sein de la Commission de la recherche – Secteur Lettres et Sciences Humaines (CR)

Article 2 : Substitution de candidat (article D719-24 code de l'éducation et article 7) C. de l'arrêté 2026-286 susvisé)

Après avis du comité électoral consultatif réuni le 17 novembre 2026 et suite au constat de l'inéligibilité de M. Gabriel VILAS BOAS, candidat en rang 1 sur la liste « Cause commune étudiante » déposée au titre de la CFVU - secteur Droit Economie Gestion (étudiant rattaché au secteur « Lettres Sciences humaines et sociales » en application de l'article 5 de l'arrêté N°2026-286 et ne figurant pas, en conséquence, sur les listes électorales du secteur « Droit Economie Gestion » de la CFVU), il a été demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 24h à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

La candidature de M. Younès LAMACHI, régulièrement inscrit sur la liste électorale du secteur « Droit Economie Gestion » de la CFVU a donc été substituée, sur la proposition, reçue dans le délai imparti, de la liste « Cause commune étudiante » à celle du candidat inéligible.

La liste « Cause commune étudiante » déposée au sein de la CFVU - secteur DEG, modifiée conformément à ce qui précède, est dès lors, déclarée recevable et figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires, par diffusion électroniques aux usagers de l'établissement, ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon,

PRESIDENTE
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 18 novembre 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr